

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS1086

présenté par  
Mme Dubié et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 11

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis (nouveau)* Après le I, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Le système de national des données de santé s'appuie sur les plateformes de données développées et maintenues par des établissements publics de santé volontaires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'appuyer sur les plateformes de données développées et maintenues par des établissements de santé publics volontaires afin de favoriser l'efficacité du système.